

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL *Séance du 18 septembre 2024*

Le dix-huit septembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Absents : 8

Votants : 11

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, LAURENT Marie-Thérèse, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. CARPENTIER Olivier, CHAIN Laurent, BLANCHARD Pierre-Jacques, MOQUET Laure, THEAUDIN Mélanie, ROYER Christophe, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : Mme STEVANT Béatrice

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 10/07/2024
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le CM
- Référent déontologue des élus locaux
- Loyer du local commercial boulangerie
- Tarif de vente du remblai
- Projet d'aménagement du site ISSAT : définition de l'opération d'aménagement
- 100% recours aux droits
- Avis sur la modification simplifiée du PLU de la commune d'Allaire
- Intercommunalité :
 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - Rapport d'activité 2023 REDON Agglomération
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents et le quorum.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2024

Réf. 20240918 – D01

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 13 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune renonce à son droit de préemption :
 - Vente FEVRIER / LAGACHE : ZB 291 – 28 Rue de l'Ardoisière
 - Vente LELONG / BEZIER : ZB 573 – 3 Rue des Orpins
- **Devis** :
 - **Dérasement -curage** – mtpa paysage : 4 345,80 € HT soit 5 214,96 € TTC
 - **Modification étude assainissement** – Loepure : 150 HT soit 150 € TTC
 - **Changement gouttières camping** – SARL Voisin Couverture : 3 601,10€ HT soit 4 321,32 € TTC
 - **Rouleau palpeur pour broyeur d'accotement** – Ets URVOY : 1 498,45 HT soit 1 798,45 TTC
 - **Eclairages extérieurs salle polyvalente** – Sonepar : 554,33 HT soit 665,20 € TTC
 - **Vérification électrique Eglise** – Bureau Véritas : 450 HT soit 522 € TTC
 - **Sol salle de sport** – Pour le pro : 16 850,04€ HT soit 20 220,05 € TTC
 - **Coordinateur SPS boulangerie** – GPR : 2 520€ HT soit 3 024 € TTC
 - **Modification règlement graphique du PLU** – Agence d'attractivité : 500€ HT soit 500 € TTC
 - **Etude de sol boulangerie** – Kornog : 3 530€ HT soit 4 236 € TTC
 - **Réfrigérateur ALSH** – Darty : 224,16€ HT soit 268,99 € TTC
 - **Tondeuse Stihl** – Le Normand : 449,25€ HT soit 539,10 € TTC
 - **Spectacle de Noël** – Studio Caverio Delattre : 750€ HT soit 750 € TTC
 - **Atelier Furoshiki** – Terre Agir : 100€ HT soit 100 € TTC
- **Personnel communal** : -L'arrêt de l'agent en poste à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire a été prolongé jusqu'au 30/09/2024.
 - Le recrutement sur le poste vacant du service technique est en cours. Des entretiens auront lieu le 19 et 23 septembre.

Arrivée de Pierre-Jacques BLANCHARD à 19h05, de Mélanie THEAUDIN à 19h12 et d'Olivier CARPENTIER à 19h16 au cours de la présentation des décisions du Maire.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Réf. 20240918 – D02

Arrivée de Laure Moquet à 19h26.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il rappelle les missions du référent déontologue. L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complétée par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que Madame Corinne HERVE, DGS honoraire, ex déontologue auprès du CDG56 est volontaire et accepte d'exercer cette mission pour la commune de Saint Jacut les Pins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (14 votes pour et 1 abstention : Pierre-Jacques Blanchard) :

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Il est proposé de désigner Madame Corinne HERVE, pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus locaux de Saint Jacut les Pins jusqu'à l'expiration du mandat (2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de sa mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros net par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune et est soumise aux cotisations réglementaires.

Article 2 Modalité de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Il pourra être saisi par voie écrite, et de préférence par mail en précisant dans son objet : « Saisine du référent déontologue de cette saisine – Saint Jacut les Pins – confidentiel ».

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, par écrit ou oral.

L' élu informe la commune de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.

Article 3 Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande (10 jours sauf circonstances exceptionnelles).

L'avis sera communiqué à l' élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l' élu le souhaite. Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité.

Article 4 Moyen mis à disposition

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

LOYER DU LOCAL COMMERCIAL BOULANGERIE

Réf. 20240918 – D03

Madame l'adjointe aux bâtiments, commerces et finances expose qu'afin d'échanger avec les candidats à l'installation dans le local commercial de boulangerie, Place de l'Eglise, il apparait nécessaire de définir le montant du loyer de ce local.

Le local boulangerie d'environ 206 m² sera composé d'un espace de production d'environ 111 m², d'un espace de vente d'environ 42 m² et d'espaces privatifs (bureau, vestiaires, salle de repos, local déchets) d'environ 53 m².

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de commerce, et notamment ses articles L145-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 votes pour et 1 abstention : Christophe Royer) :

FIXE le loyer mensuel du local nu à 600 € soit un loyer annuel de 7 200 €

RAPPELLE que les fournitures d'eau et d'électricité resteront à la charge du locataire, ainsi que l'entretien courant du local et l'ensemble des réparations locatives

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

TARIF DE VENTE DU REMBLAI

Réf. 20240918 – D04

Madame l'adjointe aux bâtiments, commerces et finances expose qu'un stock de remblai se situe sur le site ISSAT. Il avait été conservé pour être utilisé par la commune et vendu pour le surplus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de valider un tarif de vente du remblai

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le tarif de vente du remblai à 6 € TTC par tonne

RAPPELLE que les frais d'enlèvement des matériaux restent à la charge du demandeur

AUTORISE Monsieur le Maire à l'exécution de la présente décision.

REHABILITATION DU SITE ISSAT :

DCM 1 – Définition de l'opération d'aménagement et lancement de la procédure

Réf. 20240918 – D05

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune de Saint-Jacut les Pins a engagé une réflexion sur l'aménagement du site de l'ancienne école de l'ISSAT comprenant des bâtiments vétustes et obsolètes d'une surface de 6 000 m² de surface plancher sur les parcelles cadastrées AB 26, 177 et ZB 264 représentant une surface de 8 882 m² en cœur de bourg.

Elle a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 30 décembre 2021 afin de lui confier l'acquisition de l'ancienne école et la démolition des bâtiments existants.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, la commune s'est engagée à respecter les critères suivants pour l'aménagement de la parcelle portée par l'EPF Bretagne :

- Affecter 50 % minimum de la surface plancher du programme au logement ;
- Respecter une densité minimale de 20 logements par hectare ;
- Réaliser dans le programme des constructions, 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le CAUE du Morbihan en juin 2022 avec l'élaboration de deux scénarios d'aménagement. Le scénario privilégié porterait sur la réalisation d'environ 30 logements et des équipements publics : viabilisation, places de stationnements et parc public.

Dans cette opération, serait également prévu la réalisation d'un pôle culturel dans l'ancienne chapelle et l'ancien réfectoire de l'école par la réhabilitation du bâtiment.

La commune souhaite confier la réalisation de l'opération à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue en application de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme.

Au préalable, il est nécessaire de définir les objectifs de l'opération ainsi que ses principales caractéristiques.

Conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, l'opération poursuit les objectifs suivants :

- Développer l'offre de logements sur la commune
- Proposer une urbanisation plus dense en cœur de bourg,
- Développer la mixité sociale par la réalisation de 20% minimum de logements sociaux,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel du site par la création d'un pôle culturel et d'un parc public,

Caractéristiques de l'opération :

- 1) Le périmètre de l'opération délimité sur le plan joint à la présente délibération porte sur les **parcelles AB 26, 177 et ZB 264**.
- 2) Le projet d'urbanisme devra prendre en compte les engagements pris par la commune dans la convention opérationnelle conclue avec l'EPF Bretagne, respecter l'OAP et autres dispositions du PLU applicable sur ledit secteur
- 3) Le **programme prévisionnel des constructions pour la partie habitat** devra respecter la densité de 28 à 35 logements par hectare définie par l'OAP, proposer de l'habitat petit collectif ou groupé et une diversité dans la taille des logements,
- 4) Le **programme des travaux** comprendra les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération notamment les travaux de viabilisation des terrains à bâtir, les places de stationnement et des espaces publics de qualité mais également l'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancienne chapelle et l'ancien réfectoire du lycée réhabilité ;
- 5) **Une approche de la faisabilité financière de l'opération** a été réalisée par la commune. En raison du coût du portage et des travaux de déconstruction de l'ancien lycée et de la volonté de la commune de conserver l'ancienne chapelle et l'ancien réfectoire pour y installer un pôle culturel ainsi que du nombre limité de logements pouvant être construits sur le site, le bilan de l'opération sera déficitaire et le coût de réalisation des équipements publics généraux sera financé par une participation de la commune et le cas échéant par d'autres subventions publiques.

Principales missions du concessionnaire

Les missions du concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération. Il devra notamment :

- Procéder aux études opérationnelles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- Acquérir la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone portés par l'EPF Bretagne ;
- Gérer les biens acquis,
- Réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant à l'opération et à ce titre les équipements publics de viabilisation et de superstructures destinés à revenir à la collectivité,
- Mobiliser les financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- Mettre en place les moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou la location des terrains ou immeubles à bâtir dans les meilleures conditions possibles ;
- Gérer l'ensemble des tâches de coordination nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- Élaborer les documents de suivi et de contrôle par la collectivité (calendrier prévisionnel, documents financiers, compte-rendu financier annuel de l'opération).

D'une manière générale, le concessionnaire devra conduire l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensable à la bonne fin de l'opération ; assurer une complète information de la Commune sur le déroulement de l'opération.

Le choix du concessionnaire nécessite la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence conformément aux articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le total des produits de cette opération d'aménagement étant inférieur au seuil européen des marchés de travaux (5 538 000 € HT), la passation de la concession se déroulera selon une procédure dite adaptée définie ci-dessous.

Le concessionnaire devra assumer une part significative du risque économique de l'opération.

Déroulement de la consultation

Conformément aux articles R 300.5 du code de l'urbanisme et R 3126-4 du code de la commande publique, un avis de concession sera publié dans un journal d'annonces légales ainsi que dans un journal spécialisé en urbanisme de type Moniteur des Travaux Publics. L'avis sera également mis en ligne sur le profil d'acheteur de la commune.

Cet avis précisera l'objet et la description de l'opération, les conditions de participation, les critères d'attribution ainsi que la date limite de réception des candidatures. A réception des candidatures, le contenu des dossiers sera vérifié.

S'il est constaté que les candidats ont remis un dossier incomplet, l'autorité concédante pourra demander aux candidats concernés de compléter leur candidature dans un délai approprié et en informera les autres candidats. Les candidatures incomplètes et irrecevables seront éliminées.

La "Commission Aménagement" désignée conformément aux dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, se réunira afin d'arrêter la liste des candidats auxquels sera adressé un dossier de consultation en vue de la remise d'une offre.

Le dossier de consultation comprendra notamment le règlement de la consultation et le document-programme (document indiquant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel des équipements et des constructions, les conditions de mise en œuvre de l'opération)

Après réception des propositions, celles-ci seront analysées, au regard des critères d'attribution qui auront prédéfinis dans les documents de la consultation.

Après présentation de l'analyse des offres, la Commission Aménagement émettra un avis sur les propositions avant l'engagement de la négociation avec un ou plusieurs candidat(s). La négociation sera menée par la personne habilitée à mener les discussions, désignée par l'Assemblée délibérante.

Au terme de la négociation, le concessionnaire sera désigné par le Conseil municipal sur proposition de la personne habilitée à mener les négociations, au vu de l'avis de la Commission « Aménagement ».

Un avis d'attribution sera envoyé à la publication à la fin de la procédure.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et R 300-4 et suivants,

VU le code de la commande publique notamment les articles R 3126-1 et suivants

Après en avoir délibéré, par 15 voix contre 1 (Christophe Royer)

- **APPROUVE** les objectifs rappelés ci-dessus de l'opération d'aménagement dénommée « Réhabilitation du site ISSAT »,
- **ARRETE** le périmètre de l'opération d'aménagement délimité par le trait bleu sur le plan joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** le programme des travaux ainsi que le programme prévisionnel des constructions tels que définis ci-avant,
- **DECIDE** d'engager la procédure de consultation en vue de désigner le concessionnaire de l'opération selon les modalités indiquées ci-avant,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée à engager les discussions avec le ou les candidats au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ad hoc visée à l'article R 300.9 du code de l'urbanisme et à signer le traité de concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de la procédure.

100% RECOURS AUX DROITS

Le Contexte

L'élaboration du **projet « 100% Recours aux droits »** a démarré sur le territoire dès septembre 2022.

Ce projet est issu des travaux autour du déploiement en Bretagne de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s'inscrit dans le cadre du deuxième contrat local de santé du Pays de Redon.

Le Projet

L'objet du projet est d'expérimenter sur des communes rurales et urbaines un dispositif innovant et partagé ayant pour objectif général de s'assurer que l'ensemble des habitants d'un territoire ont accès aux droits sociaux et de santé auxquels ils pourraient prétendre.

Les objectifs spécifiques sont de :

- ✓ Permettre aux habitants de connaître les droits sociaux et de santé auquel ils sont éligibles et de s'engager dans une démarche d'ouverture de droits
- ✓ Faciliter la création de lien entre les habitants et les structures ressources de droits communs du territoire

- ✓ Contribuer à une réflexion sur l'allers-vers avec les dispositifs de droits communs dans l'objectif de pérennisation de l'action
- ✓ Définir une méthode reproductible à d'autres communes

L'appel à projet national

Ce sont d'abord des acteurs du 35 qui étaient mobilisés. Le projet du territoire de REDON agglomération a été lauréat au même titre que 37 territoires en France.

L'expérimentation doit permettre de déterminer les meilleures conditions pour permettre le recours aux droits sociaux des habitants. Elle dure 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Il y aura une évaluation nationale tout au long du projet et des enseignements qui seront tirés.

Au niveau du territoire, cette expérimentation permet tout à la fois de participer à cette recherche de solutions, d'en tirer des enseignements sur les fonctionnements de nos administrations locales et de changer certaines habitudes (ou pas) et de faire bénéficier aux habitants des communes où ont lieu l'expérimentation d'une ouverture des droits.

L'expérimentation se décline en 3 phases de 15 mois. La première phase se déroulera sur 2 communes du département 35 de 2024 à 2025 : Pipriac - 2 quartiers de Redon

Les deux autres phases concerneront des communes des départements de Loire-Atlantique et du Morbihan à partir d'avril 2025.

Embauche d'un référent « Accès aux droits » à temps plein, avec des compétences en stratégie « d'aller vers », sur 15 mois est prévue pour chaque commune.

Embauche d'un chargé de mission à mi-temps pour la coordination des référents *Accès aux droits* et du dispositif expérimental, une ingénierie de 0,5 ETP sur chaque phase de 15 mois est nécessaire. Dans la première phase, cette ingénierie sera portée par le CDAS (Centre Départemental d'Actions Sociales) du Pays de Redon.

Budget et Subvention

Le budget global est de 509 556 euros.

	Global	Communes du 56	-
Etat	396 796 € (80%)	132 265 €	-Chargée de mission – ingénierie de projet (0.5 ETP pour 15 mois * 3 phases = 45 mois) -Démarche d'aller-vers (communication) -Référents Accès aux droits (1 ETP pour 15 mois dans chaque commune)
Redon Agglomération	40 500 €	13 500 €	Coordination globale du projet et portage administratif par le service Animation territoriale de santé de RA
Partenaires locaux (communes)	72 260 €	24 086 €	Valorisation -Frais de fonctionnement portant sur les postes de chargé de mission (4 686€) -Participation des structures portant les postes de référents Accès aux droits (4 400€) -Frais de fonctionnement portant les postes de référents Accès aux droits (15 000€)

Les 20% d'autofinancement du territoire correspondent à :

- ⇒ 15% de valorisation des charges indirectes de portage des postes par les employeurs des postes
- ⇒ Valorisation d'ingénierie de projet de REDON Agglomération (postes Responsable service ATS et Directrice Petite Enfance Santé Autonomie).
- ⇒ Valorisation du temps de participation des structures portant les postes de référents Accès aux droits

Portage administratif

REDON Agglomération, du fait de sa spécificité territoriale et au titre de sa compétence « Animation territoriale de santé » a été désignée par les partenaires du projet, membres du comité local comme le porteur administratif du territoire, notamment dans les relations avec l'Etat. C'est REDON Agglomération qui conventionne avec l'Etat pour la subvention.

Co-pilotage du projet

- ⇒ *Sur la phase 1 du projet*, REDON Agglomération, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille et Vilaine sont co-pilotes du projet.
- ⇒ *Pour les phases 2 et 3*, REDON Agglomération et la CPAM d'Ille et Vilaine (au titre de son rôle de coordination avec les CPAM 44 et 56) resteront co-pilotes. Une articulation sera à envisager avec le CMS d'Allaire et l'EDS de Saint-Nicolas de Redon et le CDAS de Redon pour favoriser la coordination et définir la contribution au copilotage.

Depuis janvier 2024, une équipe projet commune aux phases 2 et 3 (Loire Atlantique et Morbihan) du projet 100% recours aux droits s'est constituée avec les CPAM, les CARSAT, les MSA et les départements. Les CAFs ont également été conviées.

- Toutes les institutions CPAM, CARSAT, MSA, Départements, sont partantes pour participer au projet, au groupe de travail.
- Pour les temps forts Accès aux droits ou les permanences d'accès aux droits, pas encore de positionnement.
- Le département 44 va pouvoir porter le poste de chargé de mission à mi-temps, mais le département 56 non. Il faudra donc identifier un porteur du chargé de mission pour la partie 56 de l'expérimentation.

Concernant les référents Accès aux droits, dans la phase 1 deux communes ont été identifiées. Dans les phases 2 et 3 la condition est de rester dans un nombre de foyers ou d'habitants cohérents au regard des moyens humains (sur la phase 1, on est parti sur des territoire de 4 000 hab environ pour 1 ETP Référents Accès aux droits sur 15 mois)

Proposition lors de la réunion des communes du 56 :

Ainsi, la population des communes du département est de 17 000 habitants, ce qui représente une division par deux de 8 400 habitants. Notre suggestion consiste à attribuer un référent pour 4 000 habitants. Nous avons proposé de répartir les deux référents sur le territoire en le divisant en deux zones. Les 4 000 habitants par référent seraient choisis en fonction du revenu fiscal.

Les communes intéressées doivent faire part de leur intérêt courant septembre.

Calendrier

- Prochains Comités de suivi pour définir le contour et les territoire de l'expérimentation sur les secteurs 44 et 56 de REDON Agglomération
 - ⇒ 17 octobre 10h – 12h
 - ⇒ 10 décembre 10h -12h
- Janvier-mars : Contractualisation entre REDON Agglomération et les porteurs des postes, recrutements
- Avril 2025 au plus tard : Prise de poste effective et démarrage des phases 2 et 3.

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'ALLAIRE

Réf. 20240918 – D06

Monsieur le Maire informe du souhait de modification simplifiée du PLU de la commune d'Allaire.

Cette modification vise à simplifier les exigences de stationnement associées à la création de nouveaux logements dans les zones Ua et Ub, où l'espace est souvent limité. Avant cette modification, le PLU impose la création de places de stationnement pour les nouvelles constructions résidentielles, ce qui peut poser des problèmes de disponibilité de terrain et limiter les possibilités de développement urbain.

La nouvelle règle exonère les projets de réhabilitation ou d'extension de bâtiments existants de l'obligation de créer de nouvelles places de stationnement, permettant ainsi la poursuite du développement communal dans l'enveloppe urbaine par densification douce et par la reconquête de bâtiments vacants.

En tant que commune limitrophe d'Allaire, la commune de Saint Jacut les Pins est consultée, par REDON Agglomération, quant à ce projet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de modification simplifiée n°11 du PLU d'Allaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU d'Allaire

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Réf. 20240918 – D07

Par arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2023, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à REDON Agglomération. Cet arrêté a été rectifié par arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2023, suite à une erreur matérielle.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 16 juillet 2024, a étudié les charges nouvelles pour l'Agglomération, à partir des éléments financiers transmis par les communes, sur les 15 dernières années (2009-2023). Pour la commune de Saint Jacut les Pins, les charges nouvellement transférées auront pour conséquence de diminuer de 2 988 euros par an le montant de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice 2024.

REDON Agglomération a ensuite transmis aux communes le rapport de la CLECT, ci-annexé.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils municipaux, selon la majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission aux communes

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5,

VU les arrêtés interpréfectoraux du 6 novembre 2023 et du 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération,

VU la délibération n°2024_99 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, relative à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 16 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, tel que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'exécution de la présente décision.

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE REDON AGGLOMERATION

Le rapport d'activité de REDON Agglomération se trouve sur leur site internet, en suivant ce lien :

<https://www.redon-agglomeration.bzh/rapports-dactivites>

QUESTIONS DIVERSES

❖ Rapport d'activité Eau du Morbihan

Le rapport d'activité d'Eau du Morbihan se trouve sur leur site internet, en suivant ce lien : <https://eaudumorbihan.fr/actualites/le-rapport-dactivites-2023-est-en-ligne/>
Il y a également une vidéo de présentation de la gestion solidaire et mutualisée de l'eau sur la page d'accueil du site internet : <https://eaudumorbihan.fr/>

❖ Avent Noël

Mercredi 11 Déc	Animation-spectacle
	Sapin solidaire
	Lecture de conte
	Goûter
Samedi 14 Déc	Sapin solidaire
	Animation – Escape Game
Mercredi 18 Déc	Animation - Atelier Furoshiki (emballage tissu)
	Jeux de société
	Chorale (Chants de Noël)
	Goûter

Christophe Royer nous informe qu'un marché de Noël se déroulera le samedi 14 décembre de 15h à 21h dans le centre bourg.

❖ Travaux d'assainissement Rue des Pins

Suite aux travaux d'assainissement Rue des Pins, la route est dégradée et le lieu n'est pas sécurisé. Un retour sera fait à REDON Agglomération, maître d'ouvrage des travaux pour que le nécessaire soit fait.

Prochains CM les mercredis 16 octobre et 11 décembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Affiché le 17 octobre 2024,

Le Maire, Didier GUILLOTIN

La secrétaire, Béatrice STEVANT



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Béatrice Stevant mentioned in the text above.